



## Règlement 2025 sur les cotisations, les cours et les locations

Les différentes catégories de membres de la SNN sont définies dans les statuts et le montant de leur cotisation annuelle est décidée par l'AG. Le présent règlement précise et complète toutes les modalités et cas particuliers. **Il entre en vigueur le 13 février 2025.**

### 1. Cotisations annuelles (en CHF)

#### 1.1. Cotisation annuelle des membres

Catégorie (définie dans les statuts de la SNN)	Cotisation annuelle SNN	Cotisation annuelle FSSA	Cotisation totale
<b>Membre actif 24+</b> L'année civile d'atteinte des 24 ans fait foi. A accès aux infrastructures: activités nautiques, salle d'entraînement et parking. A le droit de vote en AG.	375	75	450
<b>Jeune actif - étudiant (19-24 ans)</b> Ce tarif s'applique jusqu'à 24 ans et ultérieurement si la personne est encore en formation (études, apprentissage, etc.). A accès aux infrastructures: activités nautiques, salle d'entraînement et parking. A le droit de vote en AG.	260	75	335
<b>Membre junior actif 11-18 ans</b> A accès aux infrastructures : activités nautiques, salle d'entraînement. N'a pas le droit de vote en AG.	260		260
<b>Membre d'honneur</b> A accès aux infrastructures: activités nautiques, salle d'entraînement et parking. A le droit de vote en AG.	0	75 (payé par le club si actif)	0
<b>Membre associé</b> N'a pas droit d'accès aux infrastructures: activités nautiques, salle d'entraînement et parking, sauf sur autorisation du comité. A le droit de vote en AG.	163	12	175
<b>Membre ami</b> N'a pas droit d'accès aux infrastructures: activités nautiques, salle d'entraînement et parking, sauf sur autorisation du comité. N'a pas le droit de vote en AG.	75	0	75

**Note:** le Club encourage les membres à faire des dons, en sus des cotisations pour le fonctionnement général du club ou pour des projets spécifiques, tels qu'achats de bateaux.



## Interruption pour cause de santé

La cotisation annuelle est due même en cas d'incapacité temporaire de ramer pour cause de santé. En cas de nécessité, voir article 3 (fonds de soutien).

<b>Nouveau membre adhérent en cours de saison</b> (adhésion entre avril et septembre) Après avoir suivi un cours à la SNN. Adhésion comme membre actif ou junior 19+ ou junior 11-18 durant l'année (après le cours d'initiation ou sortant d'un programme comme SUN, ReR etc.). Les personnes adhérent durant les mois d'octobre, novembre ou décembre paient une cotisation forfait de CHF 60.	<b>Membre actif</b>  <b>Membre actif étudiant</b>  <b>Membre junior 11-18</b> Dès le début du mois de l'adhésion (début du mois suivant la fin du cours d'initiation) et jusqu'à la fin de l'année.	<b>60 CHF /mois</b> (450 CHF max.)  <b>50 CHF /mois</b> (335 CHF max.)  <b>40 CHF /mois</b> (260 CHF max.)
<b>Nouveau membre adhérent en cours de saison</b> (adhésion <u>avant</u> le 15 août) Sans avoir suivi un cours à la SNN. Adhésion d'un nouveau membre sans cours d'initiation et sans venir d'un programme SNN	<b>Membre actif</b> <b>Membre actif étudiant</b> <b>Membre junior 11-18</b>	<b>450</b> <b>335</b> <b>260</b>
<b>Nouveau membre adhérent en cours de saison</b> (adhésion <u>après</u> le 15 août) Sans avoir suivi un cours à la SNN.	50% de la cotisation annuelle <b>Membre actif</b> <b>Membre actif étudiant</b> <b>Membre junior 11-18</b>	<b>225</b> <b>170</b> <b>130</b>
<b>Nouveau membre adhérent en cours de saison</b> (adhésion <u>après</u> le 15 octobre) Sans avoir suivi un cours à la SNN.	Forfait <b>Membre actif</b> <b>Membre actif étudiant</b> <b>Membre junior 11-18</b>	<b>60</b> <b>50</b> <b>30</b>

### 1.3. Visiteurs

**Visiteur expérimenté (ou membre de Swiss Rowing ou d'une autre fédération nationale d'aviron) de courte durée (à partir du troisième jour):**

- Adulte: CHF 50 /semaine, ou 80 CHF/mois si plus d'une semaine.
- Junior: le comité décide de cas en cas, après avoir reçu un préavis de la Com. Juniors.
- Signature d'une décharge et modalités à définir avec le comité (demande écrite).

Note: gratuit pour visite de plus courte durée, conformément au règlement en vigueur (avec signature d'une décharge et selon les modalités définies avec le comité).

### 1.4. Rabais (s'appliquent uniquement aux membres, jeunes et juniors actifs, cumulables)

#### Rabais de famille :

- Couple d'adultes (vivant sous le même toit): 50 CHF (par adulte)  
Enfant de moins de 25 ans: 100 CHF/jeune

**Rabais «AVS/AI»** (pour tous les membres actifs de 65 ans ou plus, ou étant au bénéfice de l'AI):

- 25 CHF/personne

**Rabais, si membre de plusieurs clubs d'aviron: 50 CHF** (+ 75 CHF si la SNN est club secondaire).



## 2. Prix des cours, découvertes et «team buildings» (en CHF par personne)

Type de cours	Prix	Remarque	Conditions
<b>Adulte</b>			
Découverte en groupe	<b>50</b>	2 heures	Découverte de groupe organisée par le club
Journées découvertes	<b>25</b>	2 heures	Evénements organisés par le club
Découverte individuelle par un membre du club	<b>25</b>	2 heures	Prix valable seulement pour la <u>première</u> découverte.
Découverte individuelle supplémentaire (ne concerne pas ReR et SUN)	<b>50</b>	Etudiant: <b>25</b> Junior: <b>gratuit</b> Par sortie et par personne	<u>A partir de la seconde sortie</u> individuelle ou en petit groupe de non membre(s) pour découverte.
Activité de découverte pour groupes et entreprises	<b>50</b>	2-4 heures	Prestation incluse si l'entreprise parraine le club (recommandé): voir conditions sur le site internet. Sans parrainage : CHF <b>50</b> par personne + éventuelle location du clubhouse
Team building	<b>100</b>	4 heures	Prix par personne pour un team building de 8 à 12 personnes selon le programme établi par la SNN. Location du clubhouse non incluse.
Sortie occasionnelle pour membres d'autres clubs	<b>0</b>		Avec signature préalable de la «Décharge utilisation» et l'accord du comité
Cours d'initiation en groupe organisés par le club durant la saison (mars-octobre)	<b>300</b> <b>200</b>	6 leçons Adulte Moins de 25 ans / étudiant	Les dates du cours d'initiation sont définies par les monitrices et les moniteurs. Après l'adhésion, des cours de perfectionnement sont inclus dans la cotisation du club.
Cours skiff	<b>0</b>		Uniquement pour les membres de la SNN. Cours organisés par les diverses commissions.
Ramer en Rose Cours d'initiation ReR Perfectionnement ReR	<b>100</b> <b>100</b>	1 <sup>ères</sup> 6 leçons 2 <sup>e</sup> 6 leçons	Tant que la personne est en traitement, pas de limite de temps pour suivre ces 2 x 6 leçons
Ramer en Rose	<b>10</b>		Après avoir suivi 12 leçons, la participante peut soit continuer de ramer avec le ReR pour CHF 10 par leçon, tant qu'elle est en traitement, ou elle peut devenir membre pour l'année en cours pour 50/mois dès le début du mois de l'adhésion et jusqu'à fin octobre
<b>Juniors 11-18 ans</b>			
Découverte terrestre ou sur l'eau d'une leçon	<b>0</b>		
3 entraînements tests suivants la découverte (été et hiver)	<b>15</b>		Après les 3 entraînements : en principe le / la jeune devient membre
Saison hivernale (jusqu'à fin mars): Séance terrestre (si pas encore membre)	<b>5</b> par cours		
Cours d'initiation	<b>60</b>	6 leçons	Si le / la jeune est déjà membre du club : inclus dans la cotisation. Adhésion après le cours : CHF 30/mois jusqu'à fin octobre



## Validation de brevet / Equivalence

Un nouveau membre n'ayant pas suivi une formation à la SNN mais sachant déjà ramer peut obtenir une équivalence de brevet (bronze, argent ou or). Pour cela, il doit adresser une demande écrite au comité ([comite@aviron.ch](mailto:comite@aviron.ch)) qui désignera une personne pour organiser une sortie de validation qui comprendra une formation sur les règles de sécurité de base propre au plan d'eau de la SNN.

Coût: **50 CHF / sortie pour la validation du brevet**. Prix étudiant ou moins de 24 ans: **25 CHF / sortie**.

## 3. Fonds de soutien

La SNN dispose d'un fonds de soutien pour des membres qui se trouvent en difficulté financière. Ce fonds peut, sur demande au comité d'un membre, prendre en charge une partie de sa cotisation. Aucune autre utilisation de ce fonds n'est autorisée.

Ce fonds est alimenté par des dons de membres ou de sponsors. Il est géré par un petit groupe de personnes désigné par le comité et qui comprend au minimum le/la président-e et le/la trésorier-ère de la SNN. Toute demande doit être adressée par écrit au président ou au trésorier.

## 4. Cas particuliers

Des arrangements spéciaux concernant le montant du coût du cours d'initiation ou des cotisations peuvent être accordés individuellement et à titre exceptionnel par le/la trésorier-ère, d'entente avec le/la président-e et le/la secrétaire. Le comité est informé des arrangements décidés au plus tard lors de la séance qui suit la/les décision/s. Toute demande doit être adressée par écrit au président ou au trésorier.

## 5. Procédures

### 5.1. Envoi de la facture de cotisations

La cotisation des membres est due un mois après l'envoi de la facture. En cas de non-paiement dans le délai, le/la trésorier-ère, le/la président-e ou le/la secrétaire procèdent à un ou plusieurs rappels en utilisant les moyens à leur disposition (rappel automatique de l'application comptable, envoi de courrier postal, courriel, messagerie, téléphone, etc.). Sur proposition de le/la trésorier-ère, d'entente avec le/la président-e et le/la secrétaire, le comité peut suspendre voire exclure (conformément aux articles 16 et 18 des statuts de la SNN) tout membre qui n'aura pas donné suite, n'aura pas payé ou pas répondu aux diverses sollicitations à payer.

### 5.1. Démission du club

Le délai de démission du club est le **1<sup>er</sup> novembre** pour la fin de l'année civile.

La démission écrite doit donc être envoyée avant le **1<sup>er</sup> novembre** par courrier ou par courriel au secrétariat de la SNN [info@aviron.ch](mailto:info@aviron.ch). Lors d'une démission dans les délais, le membre est libéré de toute obligation financière pour l'année suivante.

Lors d'une démission après le **1<sup>er</sup> novembre**, la totalité des cotisations est due.

Si le membre ayant démissionné hors délai refuse de payer la pleine cotisation, le/la trésorier-ère, en accord avec le/la président-e et le/la secrétaire décide de la suite à donner, en demandant le remboursement de la cotisation à Swiss Rowing déjà payée par le club pour la personne concernée.

### 5.2. Changement de catégorie de membre

Le délai de changement de catégorie de membre est le **1<sup>er</sup> novembre** pour la fin de l'année civile. La demande de changement de catégorie de membre doit être envoyée par courrier ou par courriel au



secrétariat de la SNN : [info@aviron.ch](mailto:info@aviron.ch) et doit être en possession de la SNN à cette date. En cas de non-respect de ce délai, le comité décide de la suite à donner.

## 6. Licences, frais de régates, camps d'entraînements et randonnées

Les dispositions ci-dessous s'appliquent aux frais de régates, camps d'entraînement et randonnées qui se sont déroulés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

### 6.1 Frais de déplacements (régates, camps d'entraînement et randonnées loisirs)

Le club met à disposition la remorque lorsque cela est nécessaire au bon déroulement d'une activité du club prévue à l'agenda (régate, camps d'entraînement, randonnée loisirs, etc.) pour tous les membres (juniors, étudiant.e.s et les adultes)<sup>1</sup>.

Le club prend en charge les frais de location du véhicule tracteur (y compris essence, éventuelle assurance, etc.) lorsque cela est nécessaire au bon déroulement d'une activité du club (régate, camps d'entraînement, randonnée loisirs, etc.) prévue à l'agenda (activité juniors, compétition adultes, loisirs, etc.).

Le/la responsable d'activité s'occupe de la réservation du véhicule et de l'organisation.

Si l'activité n'était pas prévue à l'agenda et au budget du club présentés à l'AG, une demande écrite doit être adressée au comité qui décide si le club prend en charge ces frais, en fonction du budget disponible.

### 6.2 Licences de compétition Swiss Rowing

Le coût des licences de compétition Swiss Rowing est intégralement pris en charge par le club (voir note 1). Le membre remet à un·e représentant·e de la commission compétition ou du comité sa demande de licence en deux exemplaires, accompagnée d'un plan préliminaire des régates auxquelles il envisage de participer durant l'année en cours. Ce processus permet d'assurer le suivi des comptes, le respect du budget et des conditions cadre définies par le club. Un·e membre qui ne participe à aucune régata durant l'année sera tenu·e de rembourser le coût de sa licence (sur décision du Comité).

### 6.3 Frais d'inscription (régates, camps d'entraînement et randonnées loisirs)

Le club prend en charge les frais d'inscription aux régates se déroulant en Suisse pour tous les membres du club (voir note 1).

Le club prend aussi en charge les frais d'inscription pour les membres loisirs (non détenteurs de licence compétition) aux événements se déroulant en Suisse qui ne requièrent pas de licence tels que la Bilac, la Roesticup, le Tour du Léman à l'aviron, etc. (voir note 1), prévus dans l'agenda.

Si le membre inscrit à une régata n'y participe finalement pas, le comité peut décider de lui facturer le coût de l'inscription (à moins de maladie ou autre cas de force majeure).

---

<sup>1</sup> A condition que ces frais aient été prévus au budget approuvé en AG et dans la limite des disponibilités financières du club.



Le comité peut décider que le club prend en charge les frais d'inscription à une régates se déroulant à l'étranger. Pour cela, une demande écrite préalable doit lui être adressée avec la liste des participant.e.s ainsi qu'un budget.

Les modalités d'inscription aux compétitions Swiss Rowing sont définies par le Comité.

## 6.4 Autres frais (logement, nourriture, etc.)

Le club ne prend en principe pas en charge les autres frais liés aux régates, camps d'entraînements ou randonnées (nourriture, logement, etc.). Cependant, une partie de ces dépenses peut être couverte par le budget de la commission correspondante (loisirs, compétition adultes, juniors ou formation), dans la limite du solde disponible du budget validé par l'AG.

En contrepartie de la prise en charge des frais de compétition par le club et de l'usage exclusif de certains bateaux, les membres détenteurs d'une licence de compétition s'engagent à participer à la vie du club et à contribuer aux travaux d'entretien des bateaux, de la salle de musculation et de toutes les infrastructures du club. En particulier, ils seront présents à au moins une «matinée matériel» de l'année. Dans le cas contraire, le comité facturera au membre tous ses frais de compétition.

## 7. Location de places pour bateaux privés

Place skiff à l'intérieur : **250 CHF / an**  
Place skiff à l'extérieur : **100 CHF / an**  
Place double à l'intérieur : **350 CHF / an**  
Place double à l'extérieur : **150 CHF / an**

Tout membre actif de la SNN peut adresser une demande écrite au comité ([comite@aviron.ch](mailto:comite@aviron.ch)) afin de demander si une place peut être mise à disposition pour son bateau privé, à condition que ce bateau soit régulièrement utilisé.

En cas de réponse positive, l'emplacement du bateau privé est décidé par le comité de la SNN. En fonction des besoins et de l'organisation du club, le comité peut changer cet emplacement voire même ne plus le mettre à disposition du membre (avec un préavis de 6 mois).

Les frais de location sont facturés avec la cotisation annuelle. Si la location commence en cours de saison, une facture est adressée au membre et le prix est proportionnel aux nombres de mois restants dans l'année.

Le club ne peut en aucun cas être tenu pour responsable d'éventuels dégâts, qu'ils soient occasionnés par un membre, par un visiteur ou par toute autre cause d'origine humaine ou naturelle.

Les règles d'utilisation des bateaux du club et éventuelles restrictions (par exemple en cas d'intempérie ou autres) sont décidées par le comité et s'appliquent aussi aux bateaux privés. Toute demande de dérogation doit lui être adressée par écrit ([comite@aviron.ch](mailto:comite@aviron.ch)).

Les détenteurs/détentrices de bateaux privés s'engagent à participer à la vie du club et à contribuer aux travaux d'entretien de toutes les infrastructures de la SNN. Dans le cas contraire, le comité facturera un supplément de location de 100 CHF.